



ARP FONCIER
57 bd. de l'Embouchure
31200 TOULOUSE

Tel : 05 61 57 49 53
Fax : 05 61 57 49 53

Christian TAUZIN Adjoint à l'Urbanisme

4/12/10

Département du HAUTE GARONNE
Commune PRADERE LES BOURGUETS

Lotissement
« LES GRANDS CHENES »

Demande de PERMIS d'AMENAGER

PA8 – Programme des Travaux

Affaire 10-007

Août 2010



A.C.Q.
Bureau d'Etudes Techniques VRD
57 boulevard de l'Embouchure – 31200 TOULOUSE
Tél. : 05 61 62 01 51 / Fax : 05 61 57 49 53
Email : acq.bet@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	VOIRIE.....	2
2	ASSAINISSEMENT	3
	LE RESEAU EAUX USEES.....	3
	LE RESEAU EAUX PLUVIALES	3
3	ALIMENTATION EN EAU POTABLE / DEFENSE INCENDIE	4
4	ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE	4
5	ECLAIRAGE PUBLIC	4
6	DESSERTE TELEPHONIQUE	5
7	AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS.....	5

1 VOIRIE

1.1 Description des Voies

Le projet sera desservi par deux types de voies :

- Deux voies principales suivant les directions N/S et E/O conformément au plan d'aménagement du secteur, d'une emprise de 12 m.
- Les voies de desserte secondaires d'une emprise de 9 m.

1.2 Caractéristiques des voies

Les Profils en Travers type des voiries sont illustrés sur le plan PA8.1 – Plan de Voirie

Voie de desserte principale – Emprise 12 m – Profil type A :

- ✓ Une chaussée à double sens de largeur 6 m avec un profil en travers double pente (2%), bordée par une bordure A2 associée à un caniveau CS1 côté Espace Vert/Parking et par une bordure T2 associée à un caniveau CS1 côté trottoir.
- ✓ Une piste cyclo-piéton d'une largeur de 3 m avec délimitation par bande en pavé collé (pente 2%)
- ✓ Un espace vert ou parking longitudinaux d'une largeur de 3 m (pente 2%)

Voie de desserte secondaire – Emprise 9 m – Profil type B :

- ✓ Une chaussée à double sens de largeur 5 m avec un profil en travers simple pente de 2% (cf. PA8.1), bordée par une bordure A2 associée ou non à un caniveau CS1 côté Espace Vert/Parking et par une bordure T2 associée ou non à un caniveau CS1 côté trottoir. Association avec le caniveau se fait en fonction de si l'on se situe en point bas ou non.
- ✓ Un trottoir de largeur 1.70 m (pente de 2%)
- ✓ Un espace vert ou parking longitudinaux d'une largeur de 2.30 m (pente 2%)

Le dimensionnement des voiries, accès aux lots et places de parkings fera l'objet **d'une étude géotechnique spécifique.**

A titre indicatif la chaussée pourra présenter la structure suivante :

- ✓ une couche de fondation en matériaux du site traités en place à la chaux ou au liant routier.
- ✓ une couche de base en matériaux concassés 0/31.5 de 20 cm d'épaisseur (avec hersage et imprégnation à l'émulsion de bitume).
- ✓ une couche de roulement en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 6 cm.

Attention, il est interdit de stationner sur les placettes de retournement qu'elles soient provisoires ou non. C'est pour cela que chaque placette possédera un panneau de signalisation : « interdiction de stationner »

2 ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement sera **de type séparatif**.

Le réseau eaux usées

Il récupérera les eaux usées et eaux vannes des habitations et sera **raccordé sur le futur réseau communal** qui se trouvera au nord de l'opération sur la Route Nationale N°224. (cf PA 8.2)

Concernant le réseau interne créé par le lotisseur, les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges du Concessionnaire.

La collecte sera assurée par des canalisations $\phi 200$ en PVC de type CR8 à emboîtement.

La visite et l'entretien du réseau seront assurés par la mise en place de regards de visite circulaire $\phi 1000$. Ces regards seront installés aux changements de direction du collecteur, et, dans la mesure du possible, aux points de plus forte concentration des branchements particuliers, ils seront couverts par des tampons fonte série lourde $\phi 600$.

Dans les parties rectilignes entre regards de visite sur collecteur, les branchements particuliers seront raccordés au moyen de culotte de branchement en forme de Y ou de T de 200x160 mm.

Les boîtes de branchement $\phi 315$ mm seront situés en espace public avec amorce dans les lots et seront munies d'une couverture par tampon fonte de série hydraulique. Ces tampons porteront l'inscription EU.

Le réseau eaux pluviales

Concernant le réseau interne créé par le lotisseur, les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges du Concessionnaire

Eaux pluviales de voirie

La récupération des eaux de ruissellement de voirie se fera au moyen de bouches avaloirs avec tuyau de raccordement au réseau en diamètre 300 mm de la classe 135A.

Les eaux pluviales du lotissement seront collectées via un réseau enterré, puis régulées par deux bassins de rétention, a proximité de l'exutoire naturel qu'est le ruisseau de Lasserre. Les bassins de rétention assureront la rétention et la régulation des eaux pluviales collectées sur la voirie et les lots.

Eaux pluviales des lots

La collecte des eaux pluviales se fera via des boîtes de branchements particuliers.

Ces principes seront explicités dans un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

3 ALIMENTATION EN EAU POTABLE / DEFENSE INCENDIE

L'alimentation du lotissement se fera à partir d'un raccordement sur la conduite existante (fonte Ø125) sur l'emplacement réservé, situé en limite d'opération (cf. : 8.3 Plan AEP et Réseaux Secs)

La desserte des lots du lotissement sera assurée par les travaux suivants :

- création d'un réseau interne à l'opération (travaux engagés par le lotisseur) et raccordement en limite par le concessionnaire.

Concernant le réseau interne créé par le lotisseur, les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges du Concessionnaire.

Le réseau interne au lotissement sera dimensionné pour desservir les lots projetés. Chaque lot sera pourvu d'une niche de branchement particulier, disposée en domaine public, dont le modèle sera défini avec les services du concessionnaire.

4 ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

L'alimentation électrique repose, sur le raccordement au réseau électrique existant sur l'emplacement réservé, situé en limite d'opération (cf. : 8.3 Plan AEP et Réseaux Secs)

Concernant le réseau interne créé par le lotisseur, les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges du Concessionnaire.

Le réseau basse tension de desserte sera enterré et réalisé conformément aux prescriptions d'EDF. Les sections utilisées seront fonction des chutes de tension. Les coffrets individuels à chaque parcelle seront de type S20 positionnés en limite de propriété.

5 ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera réalisé par un réseau d'alimentation spécifique commandé par un coffret de services généraux. (cf. : PA8.3 – Plan AEP et Réseaux secs)

Les candélabres seront choisis en concertation avec la mairie. A titre indicatif ils pourront être composés :

- Sur les voies principales, de mats d'une hauteur de 8 m associés à des lanternes 150 W SHP (interdistance 25 à 30 m)
- Sur les voies secondaires, de mats d'une hauteur de 3.5 m associés à des lanternes type Clima de Disano 100 W SHP (interdistance 22 m)

6 DESSERTE TELEPHONIQUE

La desserte téléphonique sera assurée depuis les deux postes de transformation France Télécom sur l'opération.(cf. : PA8.3 – Plan AEP et Réseaux secs)

Le génie civil du réseau téléphonique sera réalisé en souterrain conformément au décret de la loi n°73.525 du 12 Juin 1973 modifiant le décret de loi 69-596 du 14 Juin 1969 et suivant les directives techniques du Centre de Construction de Lignes de Télécommunications.

Ce réseau comprendra la fourniture et la réalisation des divers équipements de génie civil (tubes aiguillés, chambres de tirage, parcelles, borniers...)

7 AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Ces aménagements comportent la plantation d'arbres de haute tige (répartis comme illustré sur le plan PA4), et l'engazonnement des espaces verts qui seront soumis aux services techniques de la mairie de PRADERE-LES-BOURGUETS.